



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MESURES SANITAIRES SPECIFIQUES**  
**MISES EN PLACE**  
**à l'occasion d'une ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**ou d'une CONSULTATION DU PUBLIC**

*(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)*

Vous souhaitez consulter un dossier de travaux dont l'autorisation d'exécution est soumise préalablement à une enquête publique ou une consultation du public.

La limite maximale de six personnes en présence simultanée doit être respectée durant ces procédures.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire, il convient pour les personnes intéressées **de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique** dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- **la manipulation du dossier d'enquête publique ou de consultation du public ;**
- **l'inscription d'observations dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé, dans le cas contraire, il conviendra de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit réservé à cet effet.

De plus, lors d'échanges avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours d'une de ses permanences, il est obligatoire de porter un masque. En outre, ces entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.